DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 20 septembre 2024

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2024.

Membres en exercice: 11 Présents: 10 Votants: 8 Pour:8 Contre:0

PRÉSENTS: Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Damien MALIGE, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS:

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Jean DELMAS représenté par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Damien MALIGE a été nommé secrétaire.

OBJET: Règlement d'affouage bois sur pied - Section de la Vialette-Montruffet DE 2024 045

Mme ROUQUET Colette et M. CHALMETON Hervé ne prennent pas part au débat et au vote. La présidence est assurée par M. SOULIER Jean-Louis.

Monsieur le 1er Adjoint rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. Les forêts sectionales de la commune étant susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elles relèvent du régime forestier.

Les forêts sont gérées suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

L'affouage, intégrer au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).

Les chefs de famille des foyers bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer pour les prochaines coupes proposées par l'ONF en complément de cette délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupe

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024 Date de reception de l'AR: 14/10/2024 048-214800898-DE_2024_045-DE A G E D I

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023 en date du 18/02/2023;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

DESTINE le produit des coupes des parcelles 1 et 2 de la forêt sectionale de Vialatte Montruffet d'une superficie cumulée de 8.05 hectares à l'affouage sur pied;

ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

DESIGNE comme bénéficiaires solvables :

- · M BOUARD Lucien,
- · M BOUDON Serge,
- M PARENT René;

FIXE le montant total de la taxe d'affouage à 1 259,78 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 83,98 €/bénéficiaire ;

ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE le volume maximal des lots à 25 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;

FIXE le délai d'exploitation au 30/09/2025;

FIXE le délai d'enlèvement des bois au 30/09/2025;

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements;

AUTORISE Monsieur le 1er adjoint à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après Dépôt en Préfecture le et publication ou nothication

Date de transmission de l'acte: 14/10/2024 Date de reception de l'AR: 14/10/2024 048-214800898-DE 2024 045-DE

AGEDI